

Montréal, le 15 janvier 2026

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Yves Fréchette
Hydro-Québec – Affaires juridiques
1001, boulevard Robert-Bourassa 16^e étage
Montréal (Québec) H3B 0B6

**OBJET : HQT - Demande du Transporteur pour la révision tarifaire des années
2026, 2027 et 2028
Dossier Régie de l'énergie : R-4306-2025, volet B**

Maître Fréchette,

La présente vise à obtenir des clarifications afin de faciliter l'examen des modifications apportées par le Transporteur à l'Entente-type de raccordement, soit un sujet du volet B du dossier en titre¹.

À l'annexe A de la pièce B-0009, le Transporteur présente au tableau 1² les modifications apportées à l'Entente type de raccordement, en suivi du paragraphe 251 de la décision D-2020-146³. Le Transporteur fournit aussi le résultat du texte de l'Entente-type de raccordement ainsi modifié.

La Régie considère qu'un document présentant les modifications par rapport à la version antérieure serait pertinent pour mieux contextualiser celles-ci⁴ et faciliter leur examen.

La Régie demande au Transporteur de déposer, au plus tard le **20 janvier 2026, à 12h**, un document en suivi de modifications illustrant précisément les modifications apportées à la version antérieure de l'Entente type de raccordement.

¹ Décision [D-2025-089](#), p. 13.

² Pièce [B-0009](#), Annexe A, tableau 1.

³ Dossier R-3888-2014, phase 2, décision [D-2020-146](#), p. 65.

⁴ La Régie rappelle qu'un tel document a été fourni dans le cadre du dossier R-3888-2014, dans un format permettant de bien identifier les modifications (Dossier R-3888-20214, phase 2, pièce [B-0169](#), Annexe 1).

Veuillez agréer, Maître Fréchette, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Carolina Rinfret, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/nb